

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL
DU 21 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois le vingt et un septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BOURSEUL s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe DAULY, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. Philippe DAULY, Maire.

M. Hervé JOSSELIN, M. Yves BRUNET, Adjoints.

M. Jean-Baptiste CORDON, M Franck JOSSET, Mme Isabelle ANDRÉO, Mme Élise LEROY,
M Michel LEFEUVRE, M Michel OLÉRON, Mme Sabrina VOISIN, Mme Lydie RAMEZ,
M Yann JOUAN, Conseillers Municipaux.

Mme Madeleine ABBÉ donne procuration à Monsieur Hervé JOSSELIN

Mme Anne-Claude MORIN donne procuration à Monsieur Yves BRUNET

Mme Ludivine ALVES PEREIRA donne procuration à Monsieur Philippe DAULY

Secrétaire de séance : Mme Isabelle ANDRÉO.

**Délibération 1 OUVERTURE DES PLIS : RÉNOVATION DU PONT DE
LA MARE PLATE**

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le lundi 18 septembre 2023 à 14h00 pour la rénovation du pont de la Mare Plate.

3 entreprises ont répondu :

SARL GRANIT JAUNE de Plouer sur Rance qui propose un montant des travaux HT de 80 094.00 € qui se décompose ainsi SARL GRANIT JAUNE qui réalise les travaux de maçonnerie VRD pour 59 106.00 € HT et un cotraitant SAS ROUSSEL BTP qui réalise la partie béton armé pour un montant de 20 988.00 € HT.

MARC SA de Bruz qui propose un montant des travaux de 92 999.00 € HT.

SARL ROC CONFORTATION de Chanceaux sur Choisille (37) qui propose un montant des travaux de 121 129.40 € HT.

En attendant les résultats de l'analyse des offres faite par le cabinet d'études CÉTIA, Monsieur le Maire propose de choisir l'entreprise la moins disante.

Les conseillers municipaux, après délibération et à l'unanimité, acceptent de :

Valider la proposition de la commission soit de choisir l'entreprise la moins disante la SARL GRANIT JAUNE à condition que l'analyse des offres soit correcte.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

D'autoriser les paiements par acompte.

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL
DU 21 SEPTEMBRE 2023**

**Délibération 2 CONVENTION INTERCOMMUNALE RELATIVE A LA
GESTION D'UN OUVRAGE D'ART**

Après l'ouverture des plis, la rénovation du Pont de la Mare Plate devrait commencer avant la fin du mois d'octobre à condition que la société CÉRÉMA nous fasse parvenir le dossier de demande de subvention, que nous le déposions rapidement et à ce moment-là seulement, les travaux pourraient démarrer.

Étant donné que le Pont de la Mare Plate est mitoyen sur deux communes : Corseul et Bourseul.

La mise en place d'une convention est nécessaire pour envisager un gestionnaire responsable de l'ouvrage d'art et de régler les modalités financières de son entretien et de ses réparations.

Les frais connus actuellement sont : le cabinet d'études pour un montant de 13 650.00 € HT, le montant des travaux est estimé, après appel d'offre, à 80 094.00 € HT, le montant de la subvention Céréma n'est pas déterminé et la DSIL est de 40 000.00 €.

Tous les frais seront réglés entièrement par la commune de Bourseul.

Pour déterminer le montant de la participation due par la commune de Corseul, il sera pris en charge le montant du cabinet d'ingénierie (CETIA) auquel sera ajouté le montant des travaux qui sera réajusté si nécessaire. De ce total sera déduit l'ensemble des subventions perçues. Le total du par Corseul correspondra à la moitié du montant déterminé selon le mode de calcul ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte toutes les modalités de cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

**Délibération 3 ADHÉSION AU GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE
2024-2027**

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité, a demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale 22, de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Monsieur le Maire expose que le CDG 22 a communiqué à la collectivité les résultats la concernant

Vu le code général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code des assurances,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 -alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22, du 20 janvier 2023, approuvant la procédure avec négociation, pour la passation du contrat-groupe statutaire 2024-2027,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22, en date du 7 juillet 2023, autorisant son Président à signer le marché avec le groupement d'entreprises composé de RELYENS et de CNP Assurance,

Vu la délibération de la Collectivité, en date du 23 juin 2022, proposant de se joindre à la procédure de mise en concurrence du contrat groupe d'assurance que le CDG22 a organisé,

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURSEUL DU 21 SEPTEMBRE 2023

Vu l'exposé du Maire,

Vu les résultats issus de la procédure, et le courrier du CDG annonçant les nouveaux taux du contrat à effet au 1er janvier 2024,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire pour le personnel,

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide,

d'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité, à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027, proposé par CNP Assurances et l'intermédiaire de son courtier RELYENS pour les :

AGENTS CNRACL, avec prise en charge des indemnités journalières limitée à 90 %

Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

X franchise 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, en longue maladie / longue durée et CITIS.

Taux : 7,78%

franchise 20 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, en longue maladie / longue durée et 15 jours en CITIS. Taux : 7,25%

franchise 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, en longue maladie / longue durée et durée et 15 jours en CITIS. Taux : 6,65%

AGENTS IRCANTEC

Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

franchise 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire et accident ou maladie imputable au service.

Taux : 0,88%

X franchise 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire et accident ou maladie imputable au service.

Taux : 0,93%

Le Conseil Municipal prend acte :

Que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 22 en sa séance du 30 novembre 2015 à 0,30 % de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL et à 0,07% pour le contrat IRCANTEC,

Que les frais du CDG 22 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Que la collectivité adhérente pourra résilier annuellement son contrat, sous réserve du respect du délai de préavis de six mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception

Et autorise Monsieur le Maire à signer le certificat d'adhésion dans le cadre du contrat groupe.

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL
DU 21 SEPTEMBRE 2023**

Délibération 4 EMPRISE DE TERRAIN A LA VILLE ES ROBERT

La création de la voirie communale a été décidée en 2022. Pour qu'elle soit réalisable les propriétaires Mme CADIOU (terrain cadastré A1513) et Monsieur SAUCET Kévin (terrains A428 et A429) ont dû après le passage d'un géomètre nous céder une partie de leur parcelle pour la création de cette voie. Les parcelles recadastrées A1663 de Mme CADIOU et A1659-A1661 de M SAUCET sont cédées à la commune.

Monsieur le Maire informe le conseil que des délibérations ont déjà été prises mais ne sont pas assez explicites.

Les conseillers valident le fait que les trois emprises de terrain nommées ci-dessus seront cédées gratuitement par leurs propriétaires à la commune de Bourseul, les frais d'actes seront pris en charge par la commune.

**Délibération 5 PARTICIPATION AU TRANSPORT SCOLAIRE
2022-2023 et 2023-2024**

Le Conseil Régional fixe la participation des familles au transport scolaire, c'est également le tarif qui est facturé à la commune de Bourseul par enfant utilisant la navette.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de garder la formule en place, à savoir une participation à hauteur de 25 % pour les familles utilisant ce service.

Pour les enfants de la commune de Plorec sur Arguenon, la participation est entièrement refacturée à la commune qui se charge de faire participer les familles de sa commune.

Le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, de fixer les frais d'inscription au transport scolaire 2022-2023 et 2023-2024 à 30.00 € par élève. La participation de la commune de Plorec sur Arguenon sera de 120 € par enfant.

**Délibération 6 LOTISSEMENT « LE CLOS GRASSET » :
ALIMENTATION EN BT/EP/INFRASTRUCTURES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS**

Monsieur le Maire fait part aux conseillers des travaux suivants pour le lotissement « Le Clos Grasset » :

► Le projet d'alimentation basse tension prévu au lotissement « Le Clos Grasset » présenté par le Syndicat d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 60 000.00 € TTC.

« Notre commune ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat d'Énergie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se reportera le dossier ».

Conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, notre participation financière calculée sur la base de l'étude s'élève à **25 000.00 €**.

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL
DU 21 SEPTEMBRE 2023**

► Le projet d'éclairage public prévu pour le lotissement communal « Le Clos Grasset », présenté par le Syndicat d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 7 776.00€ TTC pour la 1^{ère} phase (conducteurs)-(coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

« Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Énergie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se reportera le dossier ».

Conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, notre participation financière calculée sur la base de l'étude s'élève à **4 680.00 €**.

► La commune confie au Syndicat d'Énergie la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique prévu au lotissement communal « le Clos Grasset » pour un montant estimatif de 30 300.00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

« Notre commune ayant transféré la compétence optionnelle maîtrise d'ouvrage travaux infrastructures de communications électriques au SDE, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se reportera le dossier ».

Conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, notre participation financière calculée sur la base de l'étude s'élève à **20 200.00 €**.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Le Conseil municipal, après délibération, accepte tous les travaux indiqués ci-dessus.

Délibération 7 LOTISSEMENT « LE CLOS GRASSET » : DEVIS
SOLUTEL POUR LE RÉSEAU FIBRE

Le maître d'œuvre INFRACONCEPT a fourni un devis pour le câblage en fibre optique du lotissement « Le Clos Grasset ».

Ce câblage est obligatoire.

La SAS SOLUTEL propose son devis contenant le plan de câblage de l'opération, la fourniture et la pose des équipements pour la distribution de lotissement, branchement des lots nus, fourniture et pose du boîtier au point de raccordement.

Le montant des travaux s'élève à la somme de 4 821.00 € HT.

Le conseil Municipal accepte, après avoir délibéré, le devis de SAS SOLUTEL au montant indiqué.

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL
DU 21 SEPTEMBRE 2023**

**Délibération 8 SITE DES AULNAYS : FOURNITURE DE POISSONS
FOUISSEURS POUR L'ÉTANG**

Un technicien de la société KERVÉA qui a travaillé pour nous lors de l'entretien de l'étang du site des Aulnays, s'est entretenu avec Monsieur le Maire pour maintenir l'étang propre le plus longtemps possible sans trop de frais.

La solution est de mettre des poissons fousseurs jeunes. Le montant moyen du kilogramme s'élève à 8 € HT.

Il faudrait mettre environ 150 kg pour obtenir un résultat satisfaisant.

Les conseillers ne sont pas contre cet achat mais souhaitent que les pêcheurs qui viennent à l'étang pratiquent la pêche « no kill », c'est une manière de pêcher sans tuer le poisson, mais en le remettant à l'eau.

Le Conseil Municipal, après délibération accepte cet achat à condition que la pêche pratiquée à l'étang du site des Aulnays soit une pêche « no kill ».

Délibération 9 SITE DES AULNAYS : CLÔTURE

En juin 2023, la société MEHEU a été choisie pour réaliser les travaux de clôture au site des Aulnays. Des modifications ont été sollicitées pour prévoir une entrée plus sécurisée.

Un autre devis a été fourni par la société MEHEU pour un montant de 2 588.00 € HT.

Monsieur le Maire informe les conseillers que le premier devis sera réajusté car la longueur de clôture est diminuée.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'accepter la proposition comme indiqué ci-dessus.

**Délibération 10 RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES
SERVICES PUBLICS DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES
DÉCHETS MÉNAGERS POUR L'ANNÉE 2022**

En vertu de l'article L.2224-17 du Code général des collectivités territoriales, il revient au Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de gestion des déchets, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce RPQS a un double objectif : d'une part, rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ; et d'autre part, de permettre l'information des usagers sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les usagers des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURSEUL DU 21 SEPTEMBRE 2023

Ce rapport porte sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers du service de gestion des déchets ménagers et assimilés soit :

- Les indicateurs techniques concernant notamment le nombre d'habitants desservis, les types de collectes proposées et les exutoires des différents déchets ;
- Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution du service de gestion des déchets, au montant annuel global des dépenses et recettes, et à leurs modes de financement.

Il s'agit d'un document public répondant à une exigence de transparence interne, mais aussi vis-à-vis de l'usager. Ce document réglementaire doit ainsi être tenu à la disposition du public, dès sa transmission.

Ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D2224-3,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Considérant que la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés est exercée par Dinan Agglomération,

Considérant que l'élaboration du rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services aux usagers,

Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés au titre de l'année 2022 a été adopté par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération le 17 juillet 2023, après présentation auprès des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Le Conseil Municipal, Après avoir examiné le rapport et la note liminaire,

- Prend acte de ladite présentation,
- Précise que le rapport est mis à disposition du public par voie d'affichage aux lieux habituels de Dinan Agglomération ainsi que sur son site Internet.

Délibération 11 RAPPORT D'ACTIVITÉS ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2022

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que Dinan Agglomération a adressé son rapport d'activités 2022.

Depuis la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les collectivités territoriales et leurs groupements de plus de 50 000 habitants doivent produire chaque année un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de leur collectivité, les politiques qu'elles mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURSEUL DU 21 SEPTEMBRE 2023

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

La présentation de ce rapport à l'assemblée délibérante est l'occasion de mettre au centre du débat démocratique les choix de l'action publique au regard du développement durable, en tenant compte des enjeux locaux du territoire.

L'élaboration de ce rapport est donc l'occasion de prendre du recul sur les politiques et actions menées par Dinan Agglomération, en regardant ce qui est positif, d'une part, et ce qui pourrait être amélioré, d'autre part.

Cette analyse est réalisée au regard du cadre de référence national, qui regroupe les ambitions de développement durable en 5 finalités essentielles, permettant d'appréhender les cohérences et transversalités recherchées dans les projets :

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;
- La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources ;
- La cohésion sociale, la solidarité entre les territoires et les générations ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- Les dynamiques de développement suivant des modes de consommation et de production responsables.

Le Conseil Municipal, ouït l'exposé des représentants de la commune au sein de Dinan Agglomération,

Vu Le Code Général des collectivités territoriales,
Ainsi, et considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Municipal, après délibération, prend acte du rapport d'activités 2022 de Dinan Agglomération joint à la présente délibération.

Délibération 12 PERSONNEL COMMUNAL : MISE A JOUR DES EFFECTIFS DE LA MAIRIE

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS MODIFIÉS			
GRADE	Catégorie	Effectif budgétaire	DHS
Filière administrative			
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	2	35H00
Filière technique			

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL
DU 21 SEPTEMBRE 2023**

Agent de maîtrise principal	C	1	35h00
Agent de maîtrise principal poste vacant jusqu'au 11/09/2024	C	1	35h00
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	24H00
	C	1	20H00
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	30H00
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	25H00
Adjoint technique	C	1	20h00
Adjoint technique	C	1	35H00
ATSEM			
Atsem principal de 1ere classe	C	1	35H00

Délibération 13

CONVENTION DE STAGE

Code général des collectivités territoriales ;

Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publiques territoriale ;

Décret 85-603 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale-article5-5 à5-12

Affectation d'un jeune qui aura 15 ans le 10 novembre 2023 et de moins de 18 ans en situation de formation professionnelle a des travaux interdits susceptibles de dérogation :

L'assemblée est informée de l'accueil de M STROOBANTS Rik né le 10 novembre 2008, au sein de la mairie de Bourseul, au service technique.

Dans le cadre de sa formation, M STROOBANTS Rik ne réalisera aucun travaux dangereux.

Il travaillera en doublon jusqu'à son anniversaire. Après, il pourra exercer quelques travaux plus spécifiques avec du matériel adaptés et toutes les sécurités nécessaires.

Il sera encadré par son maitre de stage qui sera le seul juge pour lui donner des responsabilités dans son travail en le laissant prendre des initiatives lors de la réalisation d'une tâche, en voyant son investissement au fur et à mesure du temps.

Le maitre de stage devra accompagner M STROOBANTS Rik tout au long de sa formation en faisant attention au port de charges et de ne pas effectuer du travail en hauteur, il ne pourra pas conduire.

M BOURSEUL Benoit sera son maitre de stage pendant la durée de sa formation professionnelle.

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL
DU 21 SEPTEMBRE 2023**

M STROOBANTS Rik percevra une compensation financière appelée gratification de 4.05 € de l'heure de présence effective correspondant à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale pendant sa période de stage.

Le conseil municipal, après délibération, accepte que Monsieur STROOBANTS Rik fasse un stage de formation espaces verts au service technique de la mairie et qu'il perçoive une gratification.

Délibération 14 DEVIS PEINTURE POUR LE TERRAIN DE FOOTBALL

L'ancienne buvette du terrain de football avait besoin d'une rénovation extérieure. Le club de football se propose de la repeindre, la peinture leur sera fournie.

Dans le même temps, ils repeindront les barrières.

Le devis proposé par la société 4S SIGNALISATION s'élève à 495.00 € HT.

Les conseillers sont favorables à cet achat.

Délibération 15 DEVIS LIT ÉCOLE

L'effectif scolaire pour l'année 2023-2024 nécessite l'achat d'un autre lit superposé pour les enfants qui font un temps de repos l'après-midi.

C'est la SARL KIDEA qui a fourni l'ensemble des lits à l'école. Elle a été sollicité pour cette commande.

Le devis proposé s'élève à la somme de 371.90 € HT.

Le Conseil Municipal, accepte ce devis tel qu'il est présenté ci-dessus.

Délibération 16 ENTRETIEN DES VITRERIES

La SAS LAFOND NETTOYAGE était depuis quelques années, l'intervenant pour le nettoyage bi annuel des vitres des bâtiments communaux.

Plusieurs interventions n'ont pas eu lieu ou ils ne donnent pas suite à nos demandes.

Le choix d'une autre société est nécessaire. La SAS SOLVITNET de Dinan a proposé un devis :

Pour l'école la cantine et la garderie qui s'élève à 615.00 € HT,

Pour la mairie 205.00 € HT,

Pour la salle des fêtes 307.00 € HT,

Pour la salle André Hénon 41.00 € HT.

Le montant total pour une intervention annuelle s'élève à 1 168.00 € HT.

Le Conseil Municipal valide cette offre telle que définie ci-dessus.

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL
DU 21 SEPTEMBRE 2023**

Délibération 17 **DEMANDE D'AIDE : MAROC, LYBIE**
ET RESTOS DU COEUR

Monsieur le Maire fait part aux conseillers des diverses demandes de soutien à la suite des catastrophes naturelles qui se sont déroulées au Maroc et en Libye.

Les Restos du Cœur sollicite une aide au vu du nombre croissant d'usagers qui se retrouvent en difficulté vu le contexte financier actuel (entre autres le renchérissement des denrées alimentaires).

Monsieur le Maire suggère d'aider le Maroc et la Libye et de revoir le dossier des Restos du cœur ultérieurement.

Les conseillers, après délibération, proposent qu'une aide de 500.00 € soit versée pour le Maroc et la même chose pour le Libye. Ils acceptent le report du dossier des Restos du cœur.

Délibération 18 **MISE A DISPOSITION D'UN POINT D'EAU INCENDIE**
PRIVÉ/PUBLIC

La Direction départementale de protection des populations (DDPP), contraint les élevages soumis à enregistrement ainsi que les élevages dérogatoires (tiers à moins de 100m de l'élevage) soumis à déclaration pour la protection de l'environnement à disposer d'un moyen de lutte contre l'incendie, à savoir un poteau d'incendie communal de 60m³ heure de débit situé à moins de 200m de l'élevage, ou un stockage de 120m³ d'eau sous forme de poche souple.

Monsieur le Maire est favorable à une participation financière et encadrée pour équiper les élevages concernés (uniquement ceux mis en demeure par l'administration).

Le montant qui reste à définir, sera fixe et chaque dossier sera étudié après demande de l'élevage concerné. Il n'y aura qu'un seul ouvrage subventionné par entité (pas de prise en compte de multisite).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte cette proposition dans l'intérêt commun de protection des biens et des personnes.

QUESTIONS DIVERSES

EXTENSION DE LA GARDERIE

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une réunion est prévue le mercredi 27 septembre à 9h45 avec l'architecte pour faire le point sur les propositions d'agrandissement. Tout le monde est bienvenu. Le personnel de l'école est également convié.

PANNEAUX DE SIGNALISATION

A la ville Hamonet, pour garantir la sécurité des enfants lors des déplacements à pied, les panneaux de signalisation prévus par la commune ne seront pas achetés. La route est départementale (RD92), un

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL
DU 21 SEPTEMBRE 2023**

accord est nécessaire pour faire des changements. Monsieur CEREL LE PETIT a été contacté et propose la mise en place de panneau pris en charge par le Département.

REDADEG

le dossier sera revu ultérieurement.

AMICALE LAIQUE

Monsieur le Maire informe les conseillers que les membres de l'Amicale Laïque ont tous démissionné à la suite d'une réunion houleuse.

PANNEAUX DE LIBRE EXPRESSION

Monsieur le Maire fait savoir aux conseillers sur l'obligation qui nous incombe de déterminer par arrêté et de faire aménager sur le domaine public un ou plusieurs emplacements destinés à l'affichage d'opinion ainsi qu'à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif (4m² pour les communes de moins de 2000 habitants).

CINÉMA DE PLEIN AIR

une proposition de passage sur la commune pour une soirée « Cinéma en plein air » est faite. Monsieur le Maire demande aux conseillers si l'un d'eux souhaite s'occuper de ce dossier. Aucune réponse.

Ordre du jour :

Délibération 1 Ouverture des plis : rénovation du pont de la Mare Plate

Délibération 2 Convention intercommunale relative à la gestion d'un ouvrage d'art

Délibération 3 Adhésion au groupement d'assurance statutaire 2024-2027

Délibération 4 Emprise de terrain à la Ville Es Robert

Délibération 5 Participation au transport scolaire année 2022-2023

Délibération 6 Lotissement « Le Clos Grasset » en BT/EP/infrastructures de télécommunications

Délibération 7 Lotissement « Le Clos Grasset » Devis SOLUTEL pour le réseau fibre

Délibération 8 Site des Aulnays : fournitures de poissons fousseurs pour l'étang

Délibération 9 Site des Aulnays : clôture

Délibération 10 Rapport sur le prix et la qualité des services publics de prévention et de gestion des déchets ménagers pour l'année 2022

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL
DU 21 SEPTEMBRE 2023**

Délibération 11 Rapport d'activités et de développement durable 2022

Délibération 12 Personnel communal : mise à jour des effectifs de la
mairie

Délibération 13 Convention de stage

Délibération 14 devis peinture pour le terrain de football

Délibération 15 Devis lit école

Délibération 16 Entretien des vitreries

Délibération 17 Demande d'aide : Maroc, Libye et Restos du cœur

Délibération 18 Mise à disposition d'un point d'eau incendie privé/public

Questions diverses

SIGNATURE DU PROCES VERBAL DU 21 SEPTEMBRE 2023

Philippe DAULY
le Maire

Mme Isabelle ANDRÉO
Secrétaire de séance



